



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pavillon de complaisance

Question écrite n° 66677

Texte de la question

M Jean-François Mattei fait part à M le ministre de la défense de sa surprise de voir que dans le cadre d'un affrètement Tramin pour la protection de l'acheminement de l'aide humanitaire en Somalie, l'Etat français a affrète deux navires sous pavillon de complaisance chypriote avec équipage grec. Dans le cadre d'une opération de solidarité nationale, on pouvait en effet penser que l'acheminement serait confié à des navires sous pavillon français. Il lui demande quelles raisons ont pu conduire à une telle décision.

Texte de la réponse

Reponse. - Le lendemain du vote de la résolution 794 du Conseil de sécurité de l'ONU et de la décision du Gouvernement français de concourir à l'opération humanitaire en Somalie, soit le 4 décembre 1992, il a été demandé au secrétariat d'Etat à la mer d'explorer la ressource nationale en navires disponibles et positionnés à six jours de Djibouti. Il s'agissait, en effet, dans le cadre du plan d'opérations prévu, de mettre au plus tôt à la disposition des forces armées stationnées à Djibouti les moyens de transport maritime nécessaires à l'acheminement d'unités d'infanterie en Somalie. En l'absence de navire répondant à ces exigences, il a été décidé d'affréter le Queen Vergina et le Makedon battant pavillon chypriote, tous deux disponibles et en approche favorable pour assurer le transport du contingent français en Somalie. Ces deux bâtiments répondaient en tous points aux normes de sécurité internationales, ce qui fut confirmé par les experts des Lloyds à l'issue d'une inspection inopinée effectuée à Djibouti même. Le ministre de la défense rappelle qu'au cours des dernières années le pavillon national a bénéficié de 148 affrètements sur les 152 opérés et, plus récemment, s'est vu accorder 34 transports maritimes sur les 36 proposés.

Données clés

Auteur : [M. Mattei Jean-François](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66677

Rubrique : Transports maritimes

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1993, page 259